

## BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le jeudi 25 mars Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Présents:** Mesdames MAHIER Manuela, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOT-DELACOUR Nicole, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, LAMORT Philippe, BRIENS Éric, LECHATREUX Jean-René, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BOUILLON Jean-Michel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédérik, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe.

**Excusés:** Mesdames CASTELEIN Christèle, LEROSSIGNOL Françoise et Messieurs ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, MABIRE Edouard, FAUCHON Patrick, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Réf – n° B11\_2021

OBJET : Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

## <u>Exposé</u>

La mer, dans ses dimensions environnementale, économique et récréative, est au cœur d'actions stratégiques de l'agglomération du Cotentin et de son ambition de croissance bleue.

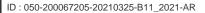
A ce titre, la SNSM, avec ses actions de secours et de prévention des risques liés à la mer et aux pratiques nautiques, est un partenaire nécessaire de cette ambition.

En effet, il serait incohérent d'envisager, par exemple, la promotion d'évènements nautiques de grande ampleur, de vouloir stimuler le développement coordonné des bases nautiques, d'encourager l'appropriation et les plaisirs du littoral allant de la baignade au surf, de soutenir l'économie de la plaisance où d'être attentif aux métiers de la pêche, sans soutenir l'action de la SNSM.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



Sur le Cotentin, la SNSM est présente avec 7 stations (St Vaast-la-Hougue, Barfleur, Fermanville, Urville-Nacqueville, Goury, Diélette et Barneville-Carteret) prêtes à appareiller 7 jours/7 et 365 jours/an en un peu moins de 17 minutes.

De 2015 à 2020, les stations SNSM du Cotentin ont porté secours à 968 personnes lors de 552 interventions.

Ces usagers de la mer sont à :

- 42 % des plaisanciers de la voile,
- 33 % des plaisanciers à moteur,
- 12 % des navires de pêche,
- 9 % des pratiquants d'activités nautiques de plage (dériveur, planche à voile, stand up paddle, etc...),
- 4 % des navires de commerce.

Aussi, au-delà des aides municipales ponctuelles déjà acquises pour les investissements relatifs aux programmes de travaux sur les bâtiments des stations de sauvetage, il est proposé de conclure une convention quinquennale avec la SNSM pour lui apporter un soutien financier annuel de 10 000 € au titre des actions de sauvetage et de prévention. Actions de prévention, nécessaires au déploiement de l'ambition maritime et touristique du Cotentin et notamment pour la coordination et mise en réseau des bases nautiques. Ces actions de prévention des risques liés à la pratique de la mer seront particulièrement visibles lors d'évènements soutenus par l'agglomération comme, par exemple, l'arrivée de la Rolex Fastnet Race.

De même, la SNSM sera sollicitée, avec les associations locales et le SDIS, pour travailler à la création d'action de promotion et de formation en faveur du recrutement de sauveteur en mer.

## Aussi,

Vu le CGCT, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

## Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord sur le principe de partenariat avec la SNSM,
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits dans le cadre du BP 2021,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**David MARGUERITTE**